



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## DOM : télécommunications

Question écrite n° 51716

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur la fracture numérique dans les départements et territoires d'outre-mer. En effet, l'accès à internet est souvent assez difficile et coûteux pour des raisons très différentes, notamment à Mayotte. Il lui demande donc quels moyens il compte mettre en oeuvre pour résorber, outre-mer, cette fracture numérique.

### Texte de la réponse

L'accès à internet, en particulier à haut débit, est en effet variable d'une collectivité d'outre-mer à une autre. Chacune d'entre elles peut donc, dans le respect des lois et des règles récemment définies, rechercher des solutions adaptées, auxquelles l'État, dans la mesure où il y est autorisé, peut apporter son aide. En ce qui concerne le Pacifique, les collectivités d'outre-mer ont pleines compétences en ce domaine. C'est ainsi, par exemple, que la Nouvelle-Calédonie étudie actuellement un projet de câble sous-marin avec l'Australie. La situation de Mayotte, non reliée par un câble sous-marin et qui ne dispose actuellement que du bas débit, fait l'objet d'une étude attentive tant par les services du ministère de l'outre-mer que ceux du ministère délégué à l'industrie. C'est ainsi que, dans le cadre du développement économique de l'île, l'État aidera la collectivité départementale à se positionner sur ce dossier. Pour les quatre départements d'outre-mer, à la demande du Comité interministériel pour la société de l'information de juillet 2003, un rapport interministériel sur l'accès à l'internet à haut débit a été élaboré. Ce rapport, après avoir analysé les obstacles au développement de l'internet à haut débit dans ces départements, préconise des solutions concrètes : favoriser le développement des infrastructures, la concurrence, les réseaux de collectes et les technologies alternatives - boucle locale radio, satellite. Ces recommandations ont été reprises lors du Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 : soutien au projet du câble sous-marin entre la Guadeloupe et Porto Rico via Saint-Martin avec la mobilisation de l'État et des fonds européens ; soutien aux études visant au prolongement du câble de la Guadeloupe vers la Martinique ; soutien à la réalisation de plateformes locales d'échanges de données dans les départements d'outre-mer. La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique comporte une disposition (art. 50) qui autorise, dorénavant, les collectivités locales à se porter opérateur dans le secteur des communications électroniques. Cette possibilité devrait permettre de répondre aux différents besoins spécifiques des collectivités ultra-marines et de combler les disparités et le retard constatés. Ainsi, le conseil régional de Guadeloupe, qui a lancé en 2003 le projet « Guadeloupe numérique » consistant à relier par un câble numérique cette région à Porto Rico, vient d'effectuer une délégation de service public pour « la mise à disposition d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications ». Il faut souligner également le rôle important de l'Autorité de régulation des télécommunications pour veiller à une plus grande concurrence entre les opérateurs et contribuer ainsi, par des prix plus compétitifs, à réduire « la fracture numérique ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 51716

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : outre-mer

**Ministère attributaire** : outre-mer

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 23 novembre 2004, page 9147

**Réponse publiée le** : 4 janvier 2005, page 145